

# Coopération au développement: promotion de l'égalité des sexes

2003/0176(COD) - 26/11/2003

La commission a adopté à l'unanimité le rapport de Mme Olga ZRIHEN ZAARI (PSE, B) modifiant la proposition en 1ère lecture (procédure de codécision). La commission estime que les ONG actives dans le domaine de l'égalité de genre ainsi que les associations de femmes devraient être les principaux bénéficiaires de l'aide. Le secteur privé local pourrait aussi être un bénéficiaire possible, étant donné qu'il existe des initiatives de ce secteur pour l'éducation des jeunes filles, l'aide à la formation, etc. Les actions éligibles d'un financement devraient se centraliser sur des domaines tels que les programmes liés au VIH et au SIDA, les mesures de lutte contre la violence, l'éducation et de la formation des femmes de tout âge, les droits de l'homme, la prévention des conflits, la démocratisation et la participation des femmes au processus de décision politique. Les députés ont précisé que les actions entreprises grâce à ce règlement devraient toucher toutes les femmes quel que soit leur âge. Le rapport souligne également qu'il faut se préoccuper tout spécialement de l'éducation des filles et à la possibilité de commencer à redresser la situation d'inégalité des chances dans laquelle se trouvent les filles en recrutant et en formant des enseignantes locales. Enfin, les députés souhaitent porter le budget pour cette politique de 9 millions d'euros, comme le propose la Commission, à 11 millions d'euros pour la période 2004-2006.